



BAREME DES HONORAIRES

TRANSACTION (mandat simple de vente)

<u>Prix de vente (net vendeur)</u>	<u>Honoraires maximum</u>
Au-delà de 400.000 euros TTC	3,08 % HT (soit 3,7 % TTC maximum)
De 250.001 euros TTC à 400.000 euros TTC	3,91 % HT (soit 4,7 % TTC maximum)
De 150.001 euros TTC à 250.000 euros TTC	4,75 % HT (soit 5,7 % TTC maximum)
De 50.000 euros TTC à 150.000 euros TTC	5,58 % HT (soit 6,7 % TTC maximum)
En deçà de 50.000 euros TTC	Forfait de 4.000 euros TTC

TRANSACTION (mandat exclusif de vente)

<u>Prix de vente (net vendeur)</u>	<u>Honoraires maximum</u>
Au-delà de 550.000 euros TTC	3,25 % HT (soit 3,9 % TTC maximum)
De 400.001 euros TTC à 550.000 euros TTC	3,66 % HT (soit 4,4 % TTC maximum)
De 250.001 euros TTC à 400.000 euros TTC	4,16 % HT (soit 5 % TTC maximum)
De 150.001 euros TTC à 250.000 euros TTC	5,00 % HT (soit 6 % TTC maximum)
De 50.000 euros TTC à 150.000 euros TTC	5,83 % HT (soit 7 % TTC maximum)
En deçà de 50.000 euros TTC	Forfait de 4.000 euros TTC

- Ce barème ne s'applique pas aux ventes en VEFA pour lesquelles les honoraires sont spécifiques à chaque programme.
- Les honoraires, à la charge de l'acquéreur, sont dus dès lors que la vente a été effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties.